

# COMMUNE DE LUTRY

Nouveau Collège de « La Combe »

Mandats d'étude parallèles de projets pour équipes pluridisciplinaires,  
organisés en procédure sélective conformément au règlement SIA 143

Règlement-programme



**Maître de l'Ouvrage et organisateur**  
Commune de Lutry  
Le Château  
Case Postale 190  
1095 Lutry

**Assistant du Maître de l'Ouvrage**  
Tekhne SA  
Avenue de la gare 33  
1003 Lausanne

Lutry, le 6 février 2023

## Table des matières

1	Règlement et procédure .....	3
1.1	Introduction .....	3
1.2	Maître d'ouvrage .....	3
1.3	Type et déroulement de la procédure .....	4
1.4	Conditions de participation .....	4
1.5	Mandats attribués à l'issue de la procédure .....	5
1.6	Conditions réglementaires .....	5
1.7	Langue .....	5
1.8	Délais .....	5
1.9	Calendrier de principe de la procédure .....	6
1.10	Visites .....	6
1.11	Questions & Réponses .....	6
1.12	Indemnités et prix .....	6
1.13	Déclaration d'intention sur la suite des études et portée du mandat .....	7
1.14	Organisateur de la procédure .....	7
1.15	Composition du collège d'experts .....	8
1.16	Résultats .....	9
2	Sélection .....	10
2.1	Modalités .....	10
2.2	Documents remis aux candidats .....	10
2.3	Dossier de sélection .....	11
2.4	Critères de sélection .....	12
2.5	Sélection .....	12
2.6	Clause particulière .....	13
2.7	Incompatibilité (Pré-implication) .....	13
3	MEP .....	14
3.1	Documents remis aux candidats sélectionnés (phase mandats d'études parallèles) .....	14
3.2	Documents demandés aux participants .....	14
3.3	Modalités .....	15
3.4	Critères d'appréciation .....	16
4	Approbation et certification du cahier des charges .....	17
5	Dispositions finales .....	18
5.1	Organe de publication officiel .....	18
5.2	Indication des voies de recours .....	18
6	Données du site .....	19
6.1	Périmètre .....	19
6.2	Affectation .....	19
6.3	Protection du site .....	19
6.4	Schéma directeur .....	19
6.5	Mesures urbanistiques et paysagères .....	20
6.6	Bâtiments existants sur le site .....	21
6.7	Economie générale de la construction .....	21
6.8	Objectifs climatiques et concept énergétique .....	21
6.9	Mobilité .....	21
7	Programme des locaux .....	22

# 1 Règlement et procédure

## 1.1 Introduction

La Commune de Lutry, faisant face à un accroissement de ses besoins en locaux scolaires, envisage la réalisation d'un nouveau Collège sur le site de « La Combe », situé à proximité immédiate du centre historique, au bord de la Lutrive, entre la route cantonale et le lac.

Le nouveau collège abritera 16 classes d'enseignement secondaire, une salle de sports VD5, ainsi que toutes les salles spéciales, locaux et aménagements extérieurs imposés par les services de l'Etat.

Il s'agira également d'intégrer au projet un parking de 138 places, dont 22 affectées aux besoins des écoles.

Le périmètre du concours est illustré dans l'image ci-après :



## 1.2 Maître d'ouvrage

Le Maître de l'Ouvrage et organisateur de la procédure est la Commune de Lutry, représentée par :

Service de l'aménagement du territoire et des bâtiments  
Le Château  
1095 Lutry

Il est assisté, dans le rôle d'assistant du Maître de l'Ouvrage, par la société :

Tekhne SA  
33 avenue de la Gare  
1003 Lausanne

### 1.3 Type et déroulement de la procédure

La procédure choisie est celle de mandats d'étude parallèles de projets pour équipes pluridisciplinaires, en procédure sélective, telle que définie par le règlement SIA 143 (édition de 2009), avec poursuite de mandat pour l'équipe lauréate. Cette procédure a été retenue en raison de la sensibilité du site, situé à proximité immédiate du Bourg de Lutry et classé à l'inventaire ISOS ; de la présence d'une maison classée dont le maintien est souhaité mais devra être confronté aux impératifs du programme et de la création d'un parking souterrain conséquent, pouvant avoir des incidences sur le programme scolaire et la circulation dans le secteur. Pour ces raisons, la commune a souhaité faire appel à des bureaux disposant d'une expérience et de compétences spécifiques dans ces domaines. Cela permettra, si nécessaire, au comité d'évaluation d'adapter ou de préciser le programme après le 1er dialogue.

La procédure se déroule en deux phases :

1. Sélection, sur base d'un dossier de candidature, d'environ 6 candidats.
2. Mandats d'étude parallèles avec dialogue intermédiaire :
  - a) Pour le dialogue intermédiaire, il est demandé aux équipes sélectionnées de proposer au collège d'experts leur vision du concept architectural, urbanistique et paysager.
  - b) Pour le dialogue final, les équipes devront développer et approfondir leur proposition, en tenant compte des indications reçues du collège d'experts à l'issue du dialogue intermédiaire.

### 1.4 Conditions de participation

La procédure s'adresse à des équipes pluridisciplinaires à même de fournir les prestations d'architecture, de génie civil et d'architecture paysagère. L'objectif est de pouvoir attribuer un mandat à un groupement pluridisciplinaire, piloté par l'architecte.

Les membres des équipes doivent être établis en Suisse ou dans un pays signataires de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux mandataires établis en Suisse, et qui doivent remplir l'une des deux conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme relevant de leur spécialité, délivré par une école polytechnique suisse, (ou, pour les architectes, par l'Institut d'architecture de Genève, ou par l'Académie d'architecture de Mendrisio), ou par une Haute école spécialisée (HES / ETS) ou être titulaire d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence (cf ci-dessous).
- Être inscrit dans un registre professionnel tel que Registre A ou B du REG ou dans un registre équivalent.

Les conditions requises doivent être remplies à la date de l'inscription. Les architectes et ingénieurs porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre étranger doivent fournir la preuve de leur équivalence (L'équivalence doit être demandée au REG, Fondation des registres suisses des ingénieurs, des architectes et des techniciens, Hirschengraben 10, CH - 3011 Berne, <http://www.reg.ch>).

Dans le cas d'un groupement d'architectes associés permanent, c'est à dire installé depuis au moins un an, il suffit que l'un des associés remplisse les conditions de participation. Cependant, aucun d'entre eux ne doit se trouver dans l'une des situations définies par l'article 12.2 du règlement SIA 143. Dans le cas d'un groupement temporaire d'architectes, tous les membres du groupe doivent remplir les conditions de participation.

La participation des architectes, ingénieurs civils et architectes paysagistes à plusieurs équipes est exclue.

Tous les participants, ainsi que les éventuels bureaux conseils auxquels ils s'adresseraient volontairement, doivent s'assurer qu'ils ne se trouvent pas dans une situation de conflit d'intérêts selon règlement SIA 143, art.12.2.

## 1.5 Mandats attribués à l'issue de la procédure

Sous réserve des voies de recours et de l'obtention des crédits nécessaires, le Maître de l'Ouvrage s'engage à confier aux lauréats désignés par le collège d'experts un mandat complet (prestations selon règlements SIA 102, 103 et 105) pour les études et la réalisation de l'objet du MEP. Les modalités de ces mandats seront à préciser dans le cadre de la définition des contrats.

Si l'adjudicateur estime que l'équipe lauréate ne dispose pas de la capacité et/ou des compétences nécessaires et/ou suffisantes en matière de préparation, d'exécution et de suivi de chantier, en termes qualitatifs et/ou économiques, il se réserve le droit en tout temps de lui imposer une collaboration avec un (des) professionnel(s) expérimenté(s), choisi(s) d'un commun accord.

## 1.6 Conditions réglementaires

La participation à la procédure est sujette, pour l'ensemble des intervenants, à l'acceptation du présent document, du règlement SIA 143 et des prescriptions internationales, nationales, cantonales, communales et professionnelles telles que :

- Accord sur les marchés publics (AMP)
- Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI)
- Ordonnance sur le marché intérieur (OMP)
- Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP 2019)
- Loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD 2022) et son règlement d'application (RLMP-VD 2022)
- Loi cantonale sur l'énergie (LVLEne) et son règlement d'application (RLVLEne)
- Le plan climat vaudois
- Normes ou recommandations cantonales sur les constructions scolaires (la recommandation « Végétalisation des site scolaires » notamment)
- Directives et recommandations cantonales pour l'aménagement d'installations sportives
- Directives et recommandations de la DGE – DIREN
- Normes, règlements et recommandations de la SIA, en particulier la Norme SIA 500 (SN 521 500)
- Normes de l'association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS)
- Prescriptions de protection incendies AEAI
- Règlement communal sur les constructions et l'aménagement du territoire
- Plan communal de classement des arbres

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la liste des règlements, lois, accords et ordonnances ci-dessus n'est pas exhaustive, et que seule leur version **en vigueur** au moment du lancement de la présente procédure doit être prise en considération.

## 1.7 Langue

La langue de la procédure, ainsi que de l'exécution de toutes les prestations successives, jusqu'à et y compris la réalisation de l'ouvrage, est exclusivement le français.

## 1.8 Délais

Les délais de remise des dossiers, respectivement de la maquette, sont impératifs à chaque étape de la procédure. Un dépassement des délais entraîne l'exclusion du candidat, sans possibilités de recours.

Le délai pour la remise du dossier de candidature est fixé au : 20 mars 2023 selon les modalités décrites au point 2.1.

Les délais relatifs au deuxième tour figurent ci-après à titre indicatif. Ils seront confirmés aux concurrents retenus au moment du lancement des mandats d'étude parallèles.

## 1.9 Calendrier de principe de la procédure

		Délai
<b>PHASE DE SELECTION</b>		
Ouverture de la procédure sélective / Publication de l'appel à candidature (SIMAP)		08.02.2023
<b>Remise des dossiers de candidature</b>	<b>+40 j.</b>	<b>20.03.2023</b>
Décision du Collège d'experts / Publication		+2 s. 29.03.2023
<b>MANDATS D'ETUDE PARALLELES</b>		
Lancement des mandats d'étude parallèles		+2 s. 12.04.2023
<b>Remise des questions par les concurrents</b>	<b>+2 s.</b>	<b>26.04.2023</b>
Réponses aux questions		+2 s. 10.05.2023
<b>Rendu des projets / dialogue intermédiaire</b>	<b>+8 s.</b>	<b>05.07.2023</b>
Envoi des commentaires du collège d'experts		+2 s. 19.07.2023
<b>Rendu des projets pour dialogue final</b>	<b>+12 s.</b>	<b>11.10.2023</b>
<b>Rendu des maquettes</b>	<b>+2 s.</b>	<b>25.10.2023</b>
<b>Dialogue final</b>	<b>+2 s.</b>	<b>07.11.2023</b>
Annonce des résultats aux concurrents		+1 s. 14.11.2023
Rapport jury / Publication résultats / Exposition des projets		Déc. 2023

## 1.10 Visites

Il n'est pas prévu de visite commune du site, qui est libre d'accès.

## 1.11 Questions & Réponses

Le comité d'évaluation ne répondra à aucune question en phase de sélection.

Les questions de candidats retenus pour les mandats d'étude parallèles seront adressées par mail à l'organisateur (voir chapitre 1.14) dans le respect impératif du calendrier ci-dessus. Les réponses du collège d'experts seront adressées – également via mail à tous les participants.

Aucun échange d'information entre les candidats, les membres du collège d'experts, l'organisateur et l'adjudicateur, autre que ceux prévus par le programme de la procédure, ne pourra avoir lieu sous peine d'exclusion.

## 1.12 Indemnités et prix

Aucune indemnité ne sera versée dans le cadre de la procédure de sélection.

Une indemnité forfaitaire de CHF 60'350 HT, y compris tous déplacements et frais, est prévue pour les équipes participant au MEP, en faveur de chaque équipe sélectionnée remettant un dossier final complet dans les délais prescrits.

Elle correspond à environ 400 heures de travail et sera versée à l'issue du jugement final.

La moitié de l'indemnité fait office d'acompte sur les honoraires pour l'équipe désignée pour la suite des études.

### 1.13 Déclaration d'intention sur la suite des études et portée du mandat

Le Maître d'ouvrage entend confier à l'équipe désignée à l'issue du MEP, soit l'architecte, l'ingénieur civil et l'architecte paysagiste, un mandat portant sur le 100% des prestations ordinaires selon règlements SIA 102, 103 (édition 2014) et 105.

Les modalités de ces mandats seront précisées dans le cadre des contrats ; en particulier, les facteurs suivants serviront de base de discussion lors du calcul des honoraires :

	SIA 102	SIA 103 (Elém. non porteurs)	SIA 103 (Structures porteuses)	SIA 105
Degré de difficulté	1.0	0.8	0.9	1.0
Facteur « r »	1.0	1.0	1.0	1.0
Facteur « i »	1.1	1.0	1.0	0.95
Facteur « s »	1.0	1.0	1.0	1.0
Prestations « q »	100%	78%	108%	100%
Tarif horaire (CHF)	140.-	140.-	140.-	130.-

Nb 1 : le facteur « i » de 1.1 pour l'architecte rémunère sa fonction de pilote de l'équipe.

Nb 2 : les honoraires seront calculés selon les règlements SIA 102, 103 et 105 Edition 2014, les coefficients Z1 et Z2 retenus sont ceux publiés par la KBOB pour l'années 2017

Nb 3 : les prestations de l'ingénieur civil sont majorées de 8% pour le contrôle des métrés, des offres complémentaires et des régies concernant les éléments non porteurs de génie civil et les structures porteuses en phase 52.

Demeure réservée l'obtention par le Maître de l'Ouvrage des crédits d'étude et de réalisation nécessaires, ainsi que l'obtention du permis de construire en force.

### 1.14 Organisateur de la procédure

L'organisation et le suivi de la procédure sont réalisés sous la responsabilité de :

Commune de Lutry  
Service de l'aménagement du territoire et des bâtiments  
M. Meienhofer  
Le Château  
Case Postale 190  
1095 Lutry  
[laurent.meienhofer@lutry.ch](mailto:laurent.meienhofer@lutry.ch)

## 1.15 Composition du collège d'experts

### Président

M. Alain Wolff, architecte EPFL SIA-FAS, Lausanne

### Membres professionnels

M. Yann Christen, architecte EPFL SIA, Fribourg  
Mme Cristina Gonzalo, architecte ETSAB SIA, Zürich  
Mme Fiona Pia, architecte EPFL SIA, Lausanne  
M. Aurelio Muttoni, ingénieur civil EPFZ SIA, Ecublens  
Mme Agathe Caviale, architecte paysagiste HES  
M. Laurent Meienhofer, architecte EPFL, Commune de Lutry

### Membres non professionnels

Commune de Lutry

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli, municipal, Aménag. du territoire et bât., Lutry  
M. Alain Amy, municipal des écoles  
M. Jean-Daniel Conus, représentant de la direction des écoles

### Représentant du canton

Mme Charlotte Maeder, développement organisationnel, DGEO

### Suppléants

M. Eric Desaulles, chef de service, Aménag. du territoire et bâtiments, Lutry  
M. Jean-Daniel Beuchat, architecte EPFL SIA, Lausanne

Les suppléants participent à toutes les séances et, s'ils ne sont pas appelés à remplacer un membre du collège d'experts, disposent d'une voix consultative.

### Experts et spécialistes-Conseil

Monuments et sites :

M. Alberto Corbella – Conservateur, adjoint du Conservateur cantonal

Economie de la construction :

Tekhne SA

Mobilité :

Antoine Poltier, Ingénieur mobilité – Christe et Gygax Ingénieurs Conseils SA

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de consulter, si nécessaire, des spécialistes-conseils dans d'autres domaines. Le cas échéant et à l'exception de ceux mentionnés, il fera en sorte de les choisir afin qu'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec un des concurrents.

- Géotechnique : De Cerenville géotechnique SA
- Energie : représentant du DGE - DIREN
- Physique & développement durable
- Ingénieur spécialiste bois
- Autre

Les experts et spécialistes-conseil disposent d'une voix consultative.

## **1.16 Résultats**

A l'issue de la procédure, les participants sont informés, par écrit, de la recommandation du collège d'experts au Maître de l'Ouvrage.

Tous les candidats qui auront rendu un projet s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des autres et à ne pas le rendre public avant la déclaration officielle des résultats.

Les participants resteront propriétaires des droits d'auteur rattachés à leur projet, alors que les documents relatifs aux propositions qu'ils ont remises deviendront propriété de l'adjudicateur.

Les projets admis au jugement seront exposés publiquement. La date et le lieu de l'exposition seront communiqués le moment venu aux participants et au public.

## 2 Sélection

### 2.1 Modalités

Est demandé aux participants, dans le cadre de la procédure de sélection, de fournir un dossier présenté impérativement sous la forme et le contenu mentionnés ci-après, sous peine d'exclusion :

Enveloppe portant la mention : « MEP Collège de La Combe, dossier de candidature », le nom et l'adresse du concurrent ainsi que la mention « NE PAS OUVRIR ». Celle-ci doit contenir :

- Les documents demandés au chapitre 2.3 en format papier, en deux exemplaires.
- Les documents demandés au chapitre 2.3 en format PDF, sur clef USB

Le dossier doit impérativement être remis en main propre ou par coursier, contre remise d'une attestation, **le 20 mars 2023 entre 8h00 et 12h00 ou 13h30 et 16h** à l'adresse de l'organisateur du concours :

Commune de Lutry  
Service de l'aménagement du territoire et des bâtiments  
Secrétariat / 2ème étage  
Le Château  
1095 Lutry

Les concurrents sont seuls responsables de l'acheminement et du dépôt de leur dossier à l'endroit et dans le délai indiqué (attention le cachet postal ne fait pas foi). Les dossiers reçus au-delà de l'échéance seront exclus du jugement.

### 2.2 Documents remis aux candidats

Sont remis aux candidats dans le cadre de la procédure de sélection :

2.2.1 : Le présent règlement-programme

2.2.2 : Fiche d'identification

2.2.3 : Engagement sur l'honneur

2.2.4 : Plan de situation 1 : 500 (DWG/PDF)

2.2.5 : Règlement communal sur les constructions et l'amén. du territoire

2.2.6 : Plan communal de classement des arbres

2.2.7 : Extraits de l'étude de faisabilité

2.2.8 : Détermination de l'ingénieur mobilité.

### 2.3 Dossier de sélection

Les candidats remettront à l'organisateur leur dossier de sélection comprenant les documents suivants :

Fiche d'identification 2.2.2 dûment remplie	A4	
Fiche engagement sur l'honneur 2.2.7, dûment rempli et signé par tous les membres du groupement	A4	
Copie des diplômes ou équivalents des membres du groupement	A4	
Compréhension de la problématique	1 A3 (recto, non plié)	
Compétences et organisation du concurrent	1 A3 (recto, non plié)	
Références architectes	2 A3 (recto, non plié)	
Références ingénieur civil	1 A3 (recto, non plié)	
Références architecte paysagiste	1 A3 (recto, non plié)	

Tout document supplémentaire à ceux mentionnés ci-dessus ne sera pas pris en considération et supprimé.

## 2.4 Critères de sélection

Le collège d'experts examinera et sélectionnera les dossiers reçus sous les aspects suivants :

### **Compréhension de la problématique** **25%**

Sur une page A3 sera illustrée librement par des textes et/ou des schémas ou croquis, l'analyse et la compréhension de la problématique par le candidat, mettant en évidence sa perception des difficultés et des potentiels offerts par le site et par le programme. Aucune solution ou esquisse de solution ne doit être présentée à ce stade.

### **Compétences/organisation** **25%**

Sur une page A3,

Présentation et organisation générale du candidat **5%**

Organisation, effectifs et moyens mis à disposition pour le projet **10%**

Expérience des personnes clés **10%**

### **Références de l'architecte** **30%**

Sur deux pages A3 seront illustrées librement par des textes et des images deux références emblématiques de son travail (spécifier si en projet ou réalisées, présentant des similitudes avec le cahier des charges (constructions scolaires, site sensible, intégration de construction existante...)

Seront spécifiés également :

- La dates de réalisation (si possible moins de 10 ans)
- L'étendue des prestations fournies
- Le coût de l'ouvrage (CFC 1-5 TTC)
- Le nom et le contact du Maître de l'Ouvrage

### **Références de l'ingénieur civil** **10%**

Sur une page A3 seront illustrées librement par des textes et des images deux références emblématiques de son travail (spécifier si en projet ou réalisées), avec les mêmes spécifications que celles demandées pour les références de l'architecte.

### **Références de l'architecte paysagiste** **10%**

Sur une page A3 seront illustrées librement par des textes et/ou images deux références emblématiques de son travail (spécifier si en projet ou réalisées), avec les mêmes spécifications que celles demandées pour les références de l'architecte.

## 2.5 Sélection

Le collège d'expert sélectionnera, sur la base des dossiers reçus des candidats, environ 6 groupements de planification.

## 2.6 Clause particulière

Le collège d'experts se réserve la possibilité de choisir une, voire deux équipe(s) conduite(s) par un(e) jeune architecte de 40 ans au maximum (né après le 1er janvier 1983), ne disposant pas d'une longue expérience ou de suffisamment de références réalisées, mais s'étant illustrée par ses résultats dans des concours ou lors de réalisations exemplaires.

Les concurrents qui estiment rentrer dans cette catégorie sont priés de cocher la case « Jeune architecte » dans leur fiche d'identification.

## 2.7 Incompatibilité (Pré-implication)

Toute personne et tout bureau qui ont participé à la préparation et à l'organisation de la procédure, ainsi qu'aux démarches d'aide à la décision et à l'élaboration des documents de la procédure, ne sont pas autorisés par l'adjudicateur à y participer. Cela concerne les membres du Jury, les suppléants, les spécialistes conseils, ainsi que les représentants des Maîtres de l'ouvrage. Ils sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent.

Les personnes concernées ne peuvent donc pas transmettre des informations ou des documents à des tiers, qu'ils participent ou non à la procédure, sauf sur autorisation de la part de l'organisateur.

Une étude de faisabilité pour le « Nouveau collège du Grand Pont » a par ailleurs été réalisée en 2014 par Esplanade Aménagement AG et le Bureau de paysage Jean-Jacques Borgeaud, tous deux à Lausanne. Ces deux bureaux ne sont pas autorisés à participer à la procédure. Un extrait de cette étude est transmis aux participants.

Seules les modalités des questions-réponses décrites dans le présent document sont applicables. Il a été rappelé aux bureaux pré-impliqués que de cacher des informations et/ou des documents essentiels à la compréhension du programme et du projet représentent un grave défaut de transparence qui peut entraîner son exclusion et le refus de son projet en cas de participation.

Le fait qu'un concurrent ait pu obtenir une information ou un document de manière privilégiée par rapport aux autres concurrents, ceci sans en informer expressément l'organisateur du concours, représente une violation grave du principe de l'égalité de traitement et entraîne son exclusion immédiate de la procédure. L'adjudicateur se réserve le droit de déposer une requête en dommages et intérêts s'il estime que cela a nui à l'efficacité de la mise en concurrence ou que cela lui a apporté un préjudice important, notamment de devoir recommencer la procédure.

## 3 MEP

### 3.1 Documents remis aux candidats sélectionnés (phase mandats d'études parallèles)

Seront remis aux participants, en sus des documents livrés dans le cadre de la procédure de sélection :

3.1.1 : Un plan de situation 1:1000 (DWG/PDF) avec indication du cadrage demandé.

3.1.2 : Un plan de situation 1:500 (DWG/PDF) avec indication du cadrage demandé y compris courbes de niveau, végétation, périmètre du concours et périmètre d'implantation.

3.1.3 : Coupes sur terrain 1:500 (DWG/PDF).

3.1.4 : Les plans, coupes et élévations de la Villa Mégroz 1:100 (DWG/PDF)

3.1.5 : Rapport d'étude géotechnique

3.1.6 : Appréciations critiques du collège d'experts à l'issue du dialogue intermédiaire.

3.1.7 : Fiche de calcul des surfaces et des volumes (XLS).

3.1.9 : Fond de maquette, échelle 1:500. (Les modalités de remise seront fournies ultérieurement).

3.1.10 : Appréciations critiques du collège d'experts à l'issue du dialogue intermédiaire.

3.1.10 : Fiche d'identification des concurrents

### 3.2 Documents demandés aux participants

Pour le dialogue intermédiaire, illustration du parti urbanistique et architectural proposé intégrant, sur 4 planches A1 au maximum, format horizontal, en 1 exemplaire amené par les concurrents :

- Les principes d'implantation du collège, et ses relations à son environnement, à la ville et au lac, y compris en termes paysagers et de mobilité.
- Les plans et coupes schématiques, échelle 1:500, illustrant le parti, l'organisation du projet, son fonctionnement et le respect du programme. Dessinés en noir sur fond blanc, les nuances de gris sont admises.
- Toutes explications, textes ou schémas jugés nécessaires par les concurrents pour faire comprendre leur parti. Rendu libre.
- Réductions A3 couleur des planches, en 16 exemplaires.
- Maquette échelle 1:500 « provisoire » sur le fond remis (celui-ci doit pouvoir être réutilisé pour le dialogue final).

Pour le dialogue final, projet illustrant, sur 4 planches A0 au maximum, format vertical, remises en deux exemplaires papier dans un cartable (planches non pliées ni roulées, avec plan d'affichage).

- Plan de situation, échelle 1:500, orienté Nord, montrant l'implantation des constructions ainsi que les aménagements extérieurs, le tracé des accès et des circulations (piétonnes, cyclables, motorisées et véhicules de secours), les cotes de niveaux principales et les courbes de niveau, la végétation maintenue, projetée et abattue. Les constructions enterrées figureront en pointillés. Rendu libre.
- Coupe transversale, Ouest – Est, échelle 1:500, se prolongeant jusqu'au bourg de Lutry. Rendu libre.
- Coupe longitudinale, Nord-Sud, échelle 1:500, se prolongeant jusqu'à la Route Cantonale. Rendu libre.

- Plans, coupes et façades, échelle 1:200, nécessaires à la bonne compréhension du projet, avec indication sur les plans des numéros, noms et surfaces nettes des locaux. Les plans seront orientés approximativement comme le plan de situation, les prolongements extérieurs figureront sur le plan du/des rez-des chaussées, le terrain naturel et le terrain aménagé devront figurer sur les coupes et façades. Dessinés en noir sur fond blanc, les nuances de gris sont admises.
- Coupe et travée sur une façade, échelle 1:50, indiquant la matérialisation prévue et sa mise en œuvre constructive. Rendu libre.
- Description du concept structurel.
- Description du concept paysager, d'arborisation et de gestion des eaux.
- Partie explicative, présentation libre, explicitant les intentions urbanistiques et architecturales du projet, ainsi que ses aspects techniques, environnementaux et énergétiques.
- Maquette échelle 1:500, en blanc, sur le fond remis.
- Un rapport A3, sur fichier fourni par l'organisateur, comprenant un tableau des surfaces SP/SBP et un du cube VB selon SIA 416, ainsi que les schémas justificatifs nécessaires, échelle 1:500.
- Clé USB contenant l'ensemble des planches en format pdf, résolution 300 dpi, avec indication graphique de l'échelle, ainsi que le récapitulatif des surfaces en format xls.
- Réductions A3 couleur des planches, en 16 exemplaires.
- Fiche d'identification des concurrents mise à jour sur la base du document remis.

Pour les deux dialogues, chaque concurrent ne peut déposer qu'un seul projet, aucune variante n'est admise.

Les présentations se feront sur les planches affichées, à l'exclusion de toute projection.

### 3.3 Modalités

Pour le dialogue intermédiaire :

Les dialogues intermédiaires auront lieu à l'adresse de l'organisateur **le 5 juillet 2023** (à confirmer), selon un horaire de passage qui sera remis aux concurrents en temps voulu.

Les concurrents sont priés de se présenter au secrétariat 10 minutes avant leur heure de passage, ils amèneront l'ensemble des documents demandés et afficheront les planches A1 dans la salle avant le début de la discussion. Celles-ci seront conservées par le jury à l'issue de la discussion.

Pour le dialogue final :

Les concurrents feront parvenir l'ensemble des documents demandés (à l'exclusion de la maquette) dans un cartable portant la mention : « MEP Collège de La Combe, dialogue final », le nom et l'adresse du concurrent ainsi que la mention « NE PAS OUVRIR ».

Le dossier doit impérativement être remis en main propre ou par coursier, contre remise d'une attestation, **le 11 octobre 2023 entre 8h30 et 12h00 ou 13h30 et 16h** à l'adresse de l'organisateur du concours :

Commune de Lutry  
Service de l'aménagement du territoire et des bâtiments  
Secrétariat / 2ème étage  
Le Château  
1095 Lutry

Les concurrents sont seuls responsables de l'acheminement et du dépôt de leur dossier à l'endroit et dans le délai indiqué (attention le cachet postal ne fait pas foi). Les projets reçus au-delà de l'échéance seront exclus du jugement.

Les dialogues finaux auront lieu à l'adresse de l'organisateur le **7 novembre 2023** (à confirmer), selon un horaire de passage qui sera remis aux concurrents en temps voulu.

### **3.4 Critères d'appréciation**

Les propositions seront jugées sur la base des critères suivants :

- Respect du programme du concours
- Qualité de l'implantation et des espaces extérieurs en relation avec le site
- Organisation spatiale et fonctionnelle
- Qualité architecturale du projet
- Pertinence des solutions constructives et structurelles proposées
- Économie générale du projet
- Prise en compte des principes de développement durable et des spécifications constructives

L'ordre dans lequel les critères sont mentionnés ne correspond pas nécessairement à un ordre de priorité.

## 4 Approbation et certification du cahier des charges

Le présent programme est adopté par le collège d'experts  
le 6 février 2023.

M. Alain Wolff

M. Yann Christen

Mme Cristina Gonzalo

Mme Fiona Pia

M. Aurelio Muttoni

Mme Agathe Caviale

M. Laurent Meienhofer

M. Pierre-Alexandre Schlaeppi

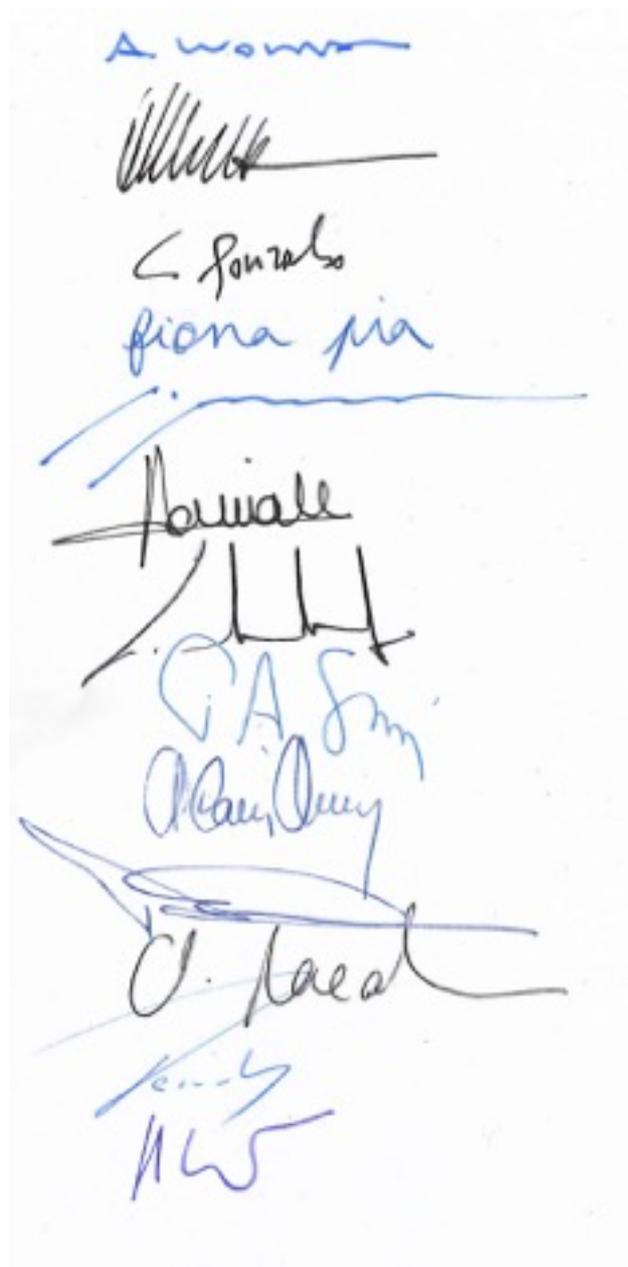
M. Alain Amy

M. Jean-Daniel Conus

Mme Charlotte Maeder

M. Eric Desaules

M. Jean-Daniel Beuchat



La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie SIA 143, édition 2009.

Les exigences en matière des honoraires de ce programme ne sont pas soumises à un examen de conformité en vertu du Règlement SIA 143.

## **5 Dispositions finales**

### **5.1 Organe de publication officiel**

[www.simap.ch](http://www.simap.ch)

### **5.2 Indication des voies de recours**

Le choix de la procédure et, à l'issue de la sélection, celui des participants, peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, avenue Eugène Rambert 15 à Lausanne, déposé dans les 20 jours dès leur publication.

La décision du collège d'experts à l'issue de la procédure de mandat d'études parallèles est sans appel.

## 6 Données du site

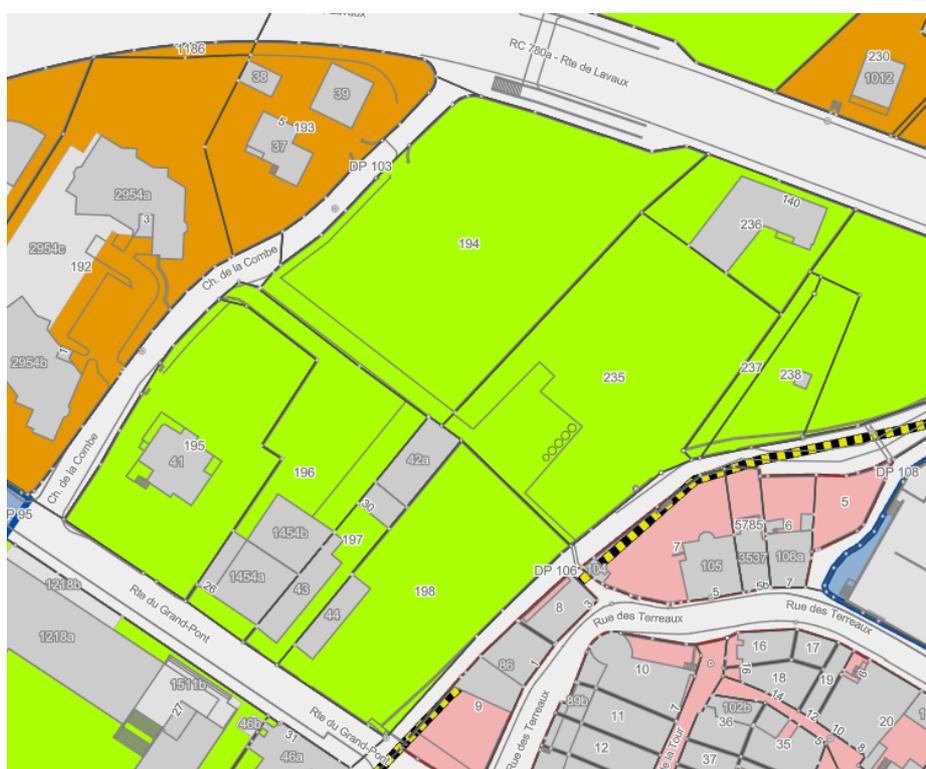
### 6.1 Périmètre

Le secteur est délimité par la route de Lavaux (RC 780a) au Nord, la Lutrive à l'Est, la route du Grand-Pont au Sud et le chemin de la Combe à l'Ouest.

Il est formé des parcelles n° 194 (parking de la Combe), 195 (Villa Mégroz), 196, 197, 198 (jardins potagers) et 235 (écopoint + jardins potagers), toutes propriété de la Commune de Lutry.

### 6.2 Affectation

Conformément au plan général d'affectation communal (PGA) du 24 septembre 1987, ces parcelles sont affectées en zone à bâtir, soit de la zone de verdure ou d'utilité publique (en vert dans le plan ci-dessous) selon la définition posée par l'art. 145 du règlement communal sur les constructions et l'aménagement du territoire du 12 juillet 2005 (RCAT).

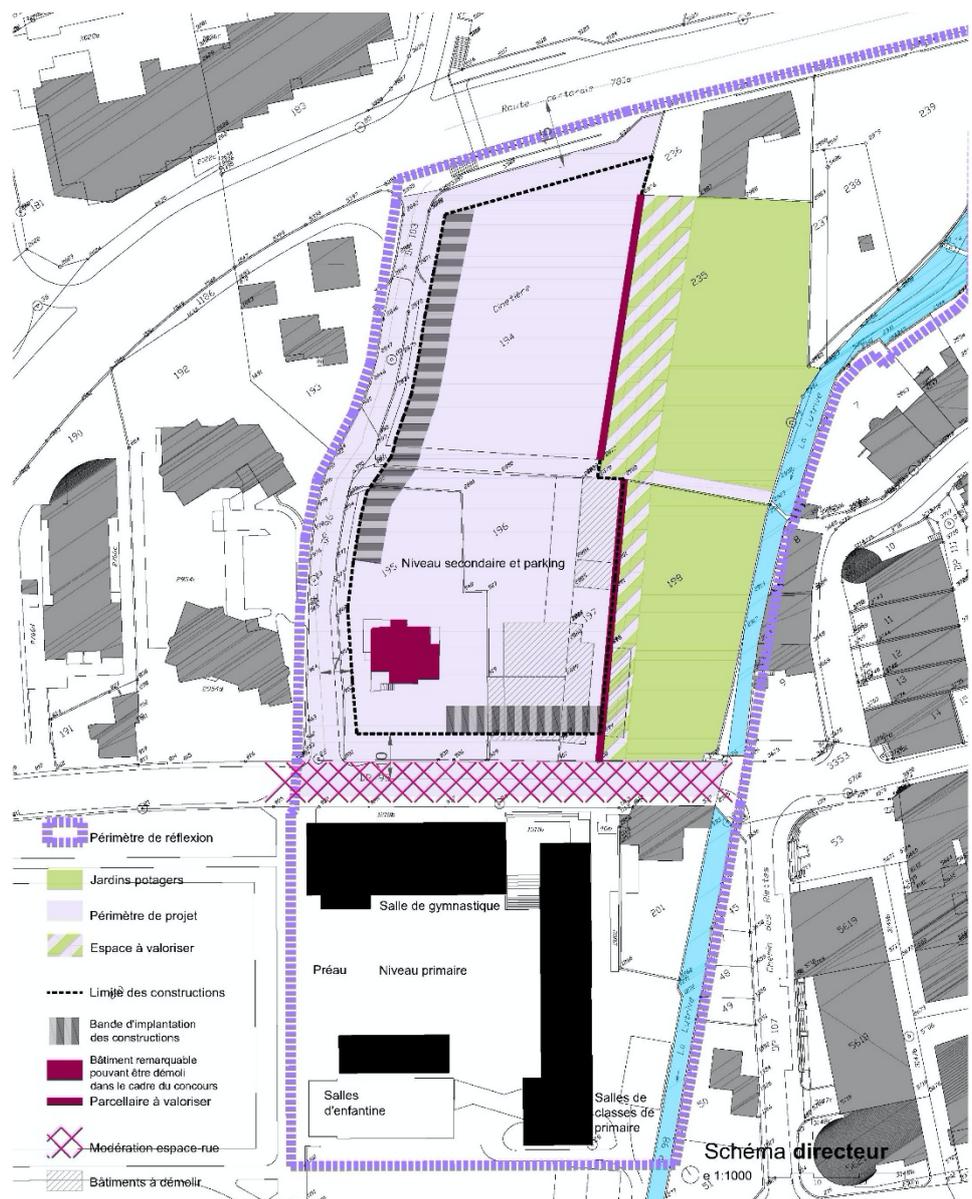


### 6.3 Protection du site

L'inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (ISOS) identifie le secteur considéré (pour sa partie Est) comme une « échappée dans l'environnement » (soit une aire ne présentant pas de limites clairement définies, mais jouant un rôle important dans le rapport entre espaces construits et paysage). L'enjeu étant de réserver une profondeur maximum de dégagement entre le Bourg médiéval et le périmètre de construction du nouveau collège.

### 6.4 Schéma directeur

Une étude de faisabilité préalable (dont certains extraits sont mis à disposition des candidats) a conduit à l'élaboration d'un schéma directeur devant servir d'aide à la décision dans le cadre de la procédure de mise en concurrence pour le choix du projet le plus apte à prendre en compte des données contextuelles et les contraintes paysagères.



## 6.5 Mesures urbanistiques et paysagères

Les mesures urbanistiques sont définies de façon à ce que les façades des futures constructions soient comprises dans la bande d'implantation aux abords des rues. La délimitation entre les parties construites / aménagées (périmètre du projet) et à préserver (jardins potagers) est traduite par une limite des constructions et une aire de transition (espace à valoriser), où des aménagements extérieurs légers peuvent prendre place.

Une approche paysagère globale est attendue veillant à aménager des espaces de vie de qualité. Les propositions d'aménagements feront l'objet d'une approche sensible face aux différentes ambiances proposées et d'un confort d'usages.

Les projets veilleront à ménager tant que possible les sols existants et les surfaces en pleine terre. Les revêtements perméables ainsi que les aménagements et essences adaptées au changement climatique et favorisant la biodiversité ainsi que des îlots de fraîcheur sont clairement à privilégier. Les propositions viseront à offrir de bonnes conditions à la gestion des eaux et au développement comme à la résilience des structures végétales projetées, en phase avec les changements climatiques envisageables.

Les arbres sont mentionnés sur le plan de situation. Le Plan communal de classement des arbres et la recommandation « Végétalisation des sites scolaires » du canton de Vaud devront également être pris en compte.

#### **6.6 Bâtiments existants sur le site**

Tous les bâtiments existants, situés dans le périmètre d'implantation sont à démolir, à l'exception de la villa Mégroz situé au Sud-Ouest de ce périmètre. Le maintien de cette dernière est, en effet, souhaité et recommandé par la Division Monuments et de sites de la DGIP.

Toutefois, il est relevé, ici, que le service précité a également admis qu'un projet présentant des qualités architecturales remarquables et, entraînant la démolition de la villa pourrait être retenu

#### **6.7 Economie générale de la construction**

L'économie générale du projet est un élément essentiel à sa réalisation. Les solutions proposées devront permettre de limiter tant les coûts de construction que ceux d'exploitation, aussi bien de par leur organisation spatiale et de leur matérialisation que de par leur conception statique et technique.

#### **6.8 Objectifs climatiques et concept énergétique**

La Commune de Lutry adhère aux objectifs du Plan climat du canton de Vaud. Elle attache une attention particulière au développement durable et à la consommation d'énergie de ses bâtiments.

Le nouvel ensemble scolaire sera donc exemplaire du point de vue énergétique, et conçu de manière à pouvoir aller au-delà des exigences de Minergie. Une grande attention sera également portée au type et à la provenance des matériaux utilisés, ainsi qu'à leur impact environnemental.

Le système de production de chaleur proposé devra prendre en compte le cadre législatif actuel et l'ensemble de ces objectifs.

Des solutions low-tech seront cependant privilégiées afin de limiter les coûts d'installation, d'entretien et de fonctionnement des installations, tout en assurant un confort estival et hivernal optimum aux usagers (conception des ouvertures et des protections solaires, ventilation naturelle, rafraîchissement nocturne...).

#### **6.9 Mobilité**

Une grande attention sera portée aux flux d'élèves et au trafic cycliste et motorisé, notamment avec le site scolaire du Grand-Pont, et aux mesures de sécurité particulièrement nécessaires en milieu scolaire, ainsi qu'à la perméabilité piétonne du site.

Le trafic sur roues (vélos y compris) sera dans toute la mesure du possible rendu subalterne au mouvement des piétons. Des mesures de modération de trafic sur la rue du Grand-Pont et le Chemin de la Combe devront être proposées, notamment en relation avec l'accès au parking.

Voir en particulier la détermination du bureau d'ingénieurs Christe & Gyax Ingénieurs Conseils SA.

## 7 Programme des locaux

### Collège principal

Affectation	Nb	M2	M2 tot.	Remarques
<u>Salles d'enseignement</u>				
Salles de classes	16	64	1 024	Salles pour 24 élèves
Demi-salles de classes	5	40	<u>200</u>	Demi-salles pour 12 élèves
			<b>1 224</b>	
<u>Salles spéciales</u>				
Salle ACT/ACM/TM légers	1	80	80	Salle pour 12 à 14 élèves
	1	20	20	Salle de rangement contigüe
Salle TM lourds	1	120	120	Salle pour 12 élèves
	1	50	50	Salle de stockage contigüe
	1	30	30	Salle de rangement contigüe
Salle multi usages et arts visuels	1	120	120	Salle pour 24 élèves
	1	20	20	Salle de rangement contigüe
Salle de sciences informatiques	1	80	80	Salle pour 24 élèves
	1	40	40	Salle de préparation attenante
Salle de musique	1	120	120	Salle pour 24 élèves
	1	20	20	Salle de rangement contigüe
Salle des sciences et laboratoire	1	80	80	Salles pour 24 élèves en mode
	1	80	80	Cours ou 12 à 14 élèves en labo
	2	40	<u>80</u>	Salles de préparation contigües
			<b>940</b>	
<u>Administration</u>				
Salle des maîtres	1	96	96	
	1	10	10	Salle de reprographie
Bureaux de la direction	1	140	140	Bureau du directeur, 2 bureaux doyens, secrétariat, salle de réunion et local de pause
Salles de réunions	2	20	40	Salles pour accueil parents
Economat	1	48	<u>48</u>	
			<b>334</b>	
<u>Infirmierie et orientation</u>				
Infirmierie	1	15	15	
Orientation	1	20	<u>20</u>	Bureau
			<b>35</b>	
<u>Réfectoire et cuisine</u>				
Réfectoire	1	120	120	Fréquentation max. de 80 élèves à la fois (1,5 m2/élève)
Cuisine	1	40	<u>40</u>	Régénération ou petites préparations
			<b>160</b>	
<u>Bibliothèque</u>				
Bibliothèque	1	154	<u>154</u>	Surface calculée par DGEO
			<b>154</b>	

<u>Locaux de services</u>				
WC filles	13	3	39	
WC garçons	7	6	42	Groupes de 1 wc et 2 urinoirs
WC maîtres	3	4	12	Dont un accessible pour handicapés
Locaux de nettoyage	3	6	<u>18</u>	Un local par étage
			111	
<b>Total collège principal</b>			<b><u>2 958</u></b>	
<u>Extérieurs collège</u>				
Préau	1	1920	<u>1 920</u>	Y compris préau couvert env. 10 %
<b>Total extérieurs collège</b>			<b><u>1 920</u></b>	
<b>Salle de gymnastique</b>				
Affectation	Nb	M2	M2 tot.	Remarques
<u>Salle principale VD5</u>				
Aire d'évolution (double hauteur)	1	910	910	Voir directives et recommandations pour l'aménagement d'installations sportives. Accès indépendant pour usages extrascolaires (sans public).
Hall d'entrée	1	50	<u>50</u>	
			<b>960</b>	
<u>Rangement</u>				
Local engins intérieurs	1	120	120	
Local matériel extérieur	1	25	25	
Local petit matériel scolaire	1	20	<u>20</u>	
			<b>165</b>	
<u>Locaux annexes</u>				
Vestiaires	4	25	100	
Douches	4	25	100	
Local des maîtres	1	24	24	Y compris sanitaires
Local arbitres	1	10	10	Y compris sanitaires
Infirmierie	1	10	<u>10</u>	Salles de préparation contigües
			244	
<u>Locaux de services</u>				
WC filles	4	3	12	
WC garçons	2	6	12	Groupes de 1 wc et 2 urinoirs
WC handicapé	1	5	5	
Locaux de nettoyage	1	10	<u>10</u>	
			39	
<b>Total salle de gymnastique</b>			<b><u>1 408</u></b>	
<u>Extérieurs salle de gymnastique</u>				
Aire tout temps	1	1260	<u>1 260</u>	Aire sportive extérieure
			<b>1 260</b>	
Installation de saut en hauteur	2			Directives et recommandations pour l'aménagement d'installations sportives
Installations de saut en longueur	2			

Installation de jet de poids	1	Possibilité d'aménager ces installations sur le site du Grand-
Pistes de courses de vitesse	2	

### **Locaux supplémentaires (parascolaire)**

La Municipalité souhaite, dans la mesure du possible, intégrer des locaux supplémentaires, notamment à vocation parascolaire et/ou publique. La possibilité d'intégrer ces locaux sera évaluée lors des dialogues intermédiaires et le programme éventuellement adapté en conséquent.

### **Parking**

Affectation	Nb	M2	M2 tot.	Remarques
Parking public	116			Dont 3 places PMR
Parking enseignants	22			Dont 1 place PMR. Tout ou partie mutualisable avec le parking public
Places de dépose minute	2			
Parking 2 roues motorisé	2			
Parking vélos	10			